

## Arrêté du Maire

*ARR-2023-029 en date du 08 février 2023*

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AUTOMOBILES  
SUR LE SITE PROPRE

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté n° ARR-2021-206 du 22 novembre 2021 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

**Vu** la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 25 janvier 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public Service voirie, propreté et espaces publics sise rue du Bourbonnais à 91090 LISSES pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

**Vu** l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart en date du 25 janvier 2023,

Considérant que les véhicules de la Direction de la Gestion de l'Espace Public Service voirie, propreté et espaces publics doivent emprunter le site propre pour réaliser des travaux d'entretien et de maintenance,

### ARRETE

**Article 1er** : Les véhicules de la Direction de l'Espace Public Service voirie, propreté et espaces publics (Grand Paris Sud) désignés ci-après sont autorisés à circuler du 24 janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur le site propre pour réaliser leurs interventions de maintenance de l'éclairage public,

Type de véhicule	Marque	Immatriculation
107	PEUGEOT	DA 050 FV
ION	PEUGEOT	DT 600 GZ
MASTER	RENAULT	DR 300 JP
JUMPY	CITROEN	EW 769 MR
TRANSIT COURRIER	FORD	FN 362 DC
C3	CITROEN	GJ 141 TF

**Article 2 :** Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 09 FEV. 2023



Le Maire,

Philippe RIO